

<b>COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS</b>	<i>Titre :</i> <b>DÉMARCHE POUR VENDRE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE</b>	
<i>Source :</i> <b>Services financiers Comité consultatif des finances et de l'administration</b>	<i>Adoptée :</i> <b>Le 1<sup>er</sup> mars 2006</b>	<i>Numéro de référence :</i> <b>P032</b>

## PRÉAMBULE

L'article 266 (3) de la *Loi sur l'instruction publique* oblige les commissions scolaires à « déterminer l'utilisation de ses biens et [à] les administrer ». La Commission scolaire Eastern Townships, y compris la totalité de ses écoles et de ses centres, doit parfois se départir de biens meubles qui sont devenus désuets ou excédentaires (ne sont plus nécessaires).

La Commission scolaire a l'intention de s'assurer que la disposition des biens de la Commission scolaire soit effectuée avec clarté et transparence, dans son intérêt.

## CHAMP D'APPLICATION

La présente démarche s'applique à la totalité des écoles, des centres et des services de la Commission scolaire Eastern Townships.

## DÉFINITIONS

Biens meubles	- biens qui peuvent être facilement déplacés, tels que du matériel, des meubles, etc.
Désuet	- périmé en raison de son âge - non utilisé en raison de son mauvais état (ne mérite pas d'être réparé)
Excédentaire	- en excédent des besoins réels - aucune perspective d'utilisation dans un avenir rapproché
Juste valeur marchande	- prix du marché

## PRINCIPES ET ORIENTATIONS

(par ordre de priorité)

1. Le directeur de l'unité administrative offre la totalité des biens meubles jugés désuets ou excédentaires aux écoles et aux centres de la Commission scolaire.

**Les revenus générés appartiennent à l'unité administrative d'origine.**

2. Le directeur de l'unité administrative offre à d'autres commissions scolaires les biens meubles jugés désuets ou excédentaires et dont la valeur globale est évaluée à plus de 500 \$.

**Les revenus générés appartiennent à l'unité administrative d'origine.**

3. Lorsque le besoin est exprimé, le directeur de l'unité administrative offre les biens meubles jugés désuets ou excédentaires à des organismes sans but lucratif situés sur le territoire de la Commission scolaire Eastern Townships.

**Les revenus générés appartiennent à l'unité administrative d'origine.**

4. Après avoir consulté le conseil d'établissement et obtenu son approbation, le directeur de l'unité administrative peut disposer de tous les biens meubles jugés désuets ou excédentaires, conformément à la démarche suivante :
  - i. Tous les articles ou groupes d'articles évalués à moins de 100 \$ peuvent être offerts directement aux parties intéressées;
  - ii. Tous les articles ou groupes d'articles évalués entre 100 \$ et 500 \$ seront vendus au plus offrant, après la réception d'au moins deux offres écrites;
  - iii. Tous les articles ou groupes d'articles évalués à plus de 500 \$ seront vendus au plus offrant, après la réception d'au moins trois offres écrites.

**Les revenus générés appartiennent à l'unité administrative d'origine.**

5. La Commission scolaire récupérera tous les biens meubles jugés désuets ou excédentaires dont on n'a pas disposé dans le cadre du processus précédent en vue d'une vente publique ou d'une disposition ultérieure.

Le coordonnateur des ressources matérielles ou son délégué sera autorisé à :

- i. vendre, à des parties intéressées, les articles ou groupes d'articles d'une valeur inférieure à 100 \$.
- ii. procéder, au besoin, à la vente publique de tous les articles désuets ou excédentaires.
- iii. détruire, jeter ou donner tout ce qui n'est pas vendu après les étapes prévues aux points 1 à 4.

**Les revenus générés appartiennent à la Commission scolaire, comme rémunération des frais de transport et de manutention.**

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- a. Tous les articles sont vendus « tels quels », sans garantie
- b. Il faut remettre un reçu avec chaque opération.
- c. Les frais de transport et de manutention sont assumés par l'acheteur.
- d. Les prix demandés correspondent à la juste valeur marchande des biens vendus.
- e. Un évaluateur indépendant doit déterminer la juste valeur marchande des biens de plus de 500 \$.

## **RESPONSABILITÉ**

Le service des ressources humaines est responsable de s'assurer du respect de la présente démarche.